

Bienfaisance ou maltraitance lors d'atteinte d'Alzheimer ?

Par Katia de La Baume, Infirmière Bachelor, responsable communication Fédération suisse des patients Fribourg/Suisse occidentale

Mon père est actuellement dans un EMS et souffre de la maladie d'Alzheimer. Lorsque je suis allé lui rendre visite, il était attaché aux chevilles et poignets dans un fauteuil. Le personnel soignant ne nous avait pas averti et j'étais plutôt choqué. Y-a-t-il d'autres solutions et pourrions-nous nous opposer à ce type de traitement ?

Le problème que vous exposez est très intéressant et d'actualité car il peut se présenter dans plusieurs cas de figure dans les établissements de soins et hôpitaux. Les mesures utilisées pour attacher votre père s'appellent des « mesures de contrainte ».

Une mesure de contrainte est un acte de contention physique qui signifie utiliser toutes sortes de mesures pour limiter l'autonomie des mouvements corporels.

La contrainte physique fait l'objet de grands débats en raison des tensions éthiques liées à cet acte : d'une part l'obligation de respecter la liberté de chacun, notamment la liberté de mouvement; d'autre part le désir et le devoir de préserver l'intégrité des patients, ainsi que de protéger l'entourage et l'équipe soignante contre tout acte violent. La privation de liberté est contraire aux droits élémentaires de tout citoyen. La maladie et en particulier la démence de type Alzheimer ne modifie pas les droits et obligations de chaque citoyen vis-à-vis de l'Etat. Du point de vue éthique et déontologique, différentes valeurs s'opposent : en particulier l'autonomie et la bienfaisance versus la non malfaisance.

Ces mesures en Suisse sont par principe interdites. « Par principe, tout acte médical présuppose le consentement du patient. C'est pourquoi, les mesures de contrainte ne doivent être appliquées que dans des cas d'exception » (Académie Suisse des Sciences Médicales). La loi peut varier d'un canton à l'autre. Les mesures de contrainte sont régies par les lois de santé publique comme c'est le cas dans les cantons de Vaud et Fribourg.

Les mesures de contrainte font l'objet d'un ordre médical qui doit réévalué en permanence par le personnel soignant. Les besoins vitaux doivent pouvoir être satisfaits. En principe ces mesures sont discutées au préalable avec le patient et s'il n'a plus son discernement avec son représentant thérapeutique. Ce dernier est souvent constitué par la famille proche, les enfants majeurs par exemple. Il est fondamental que le bien du patient soit la priorité et que cela soit bien compris par toutes les parties. Il se peut que dans une situation d'urgence pour éviter que le patient ne se blesse ou ne s'égaré, la mesure soit appliquée immédiatement. Dans tous les cas cette mesure ne doit pas être utilisée par manque de personnel, par économie ou pire à titre de punition. Et si une mesure de restriction de liberté est utilisée, il faut absolument qu'elle soit proportionnelle aux risques encourus et qu'elle ne blesse pas le patient. Cet acte deviendrait véritablement maltraitant et non plus appliqué pour le bien du patient.

Le « sens » de l'acte est une notion importante dans tout acte soignant.

Si vous avez trouvé votre père attaché aux chevilles et aux poignets, il est important que vous demandiez un entretien avec les soignants en charge de votre père afin de comprendre les raisons de cette mesure. Cet acte doit pouvoir être appliqué et compris comme un soin. C'est une décision qui doit véritablement pouvoir être discutée en équipe avec le patient, le médecin, les soignants et la famille. Dans la situation de votre père il faudrait d'abord comprendre le sens de la mesure. Si l'objectif est d'éviter qu'il ne sorte de l'établissement et ne se perde dans la rue, il y a peut-être d'autres solutions que de lui attacher chevilles et poignets. Explorez toutes les possibilités avec le médecin et les soignants directement

concernés. Par ailleurs, même dans les situations de démence, donc avec atteinte des facultés cognitives, il est rare que le patient ne soit pas du tout conscient de ce qui se passe autour de lui. Il est ainsi important de lui expliquer, et de lui réexpliquer si nécessaire, les raisons de ces mesures si elles sont mis en place.

La limite entre bienfaisance et maltraitance est souvent ténue et variable selon l'appréciation de chacun. Si après discussion, vous n'êtes toujours pas d'accord, vous pouvez vous adresser à la direction de l'établissement, aux organisations de patients, aux commissions cantonales de plaintes de patients, aux associations d'EMS ainsi qu'au médecin cantonal.